

CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2016
Procès-verbal

L'an deux mille seize, le 8 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 1^{er} décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (26) : M. GAILLARD, M. SEQUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme ETEVE, M. BERTHUOT, M. TROADEC, Mme CHAHABIAN, Mme BATTE, Mme KASPRZYK, M. DE GOURCY, M. FOSSEY, M. LAURETTA, Mme INACIO, Mme MARCHAND, Mme MAURIN, Mme CAZALET, M. TEISSIER, Mme NOWACKI, M. SORRIAUX, M. GERVAIS, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme VIALA, M. ALDEBERT, Mme GUESMI.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (3) : Mme GARNIER à Mme TRONC, M. YANG à M. DUPUIS, M. CARDIN à M. TROADEC.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions en début de séance :

Le décès à l'âge de 57 ans de Mme Catherine GAILLARD (crise cardiaque pendant son sommeil cette nuit). Elle était arrivée en 2005 à Bouillargues. Monsieur le Maire propose une minute de silence.

Nîmes métropole : maintien en 2017 les niveaux 2016 des taux fiscalité (délibération prévue le 12/12/16)

taxe d'habitation : 10,77 %
foncier bâti : 0,00 %
foncier non bâti : 4,09 %
cotisation foncière des entreprises : 34,30 %.

Concernant l'envoi des dossiers aux élus du conseil municipal un questionnaire est diffusé.

Le schéma directeur de mobilité active : suite à la délibération du 19 juillet 2016, l'ADEME a attribué une subvention de 8850 € pour un projet estimé à 17700 € TTC. Attente de l'aide éventuelle de Nîmes métropole (4000 € espéré, délibération prévue le 12/12/16) avant d'engager le projet (aide total 70%)

Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

« Les Pestacles de l'agglo » pour enfants : le 17 décembre à 16h à la bergerie
Vœux à la population : le 14 janvier à la bergerie à 11h
Spectacle à l'église (concert Epiphanie) : vendredi 6 janvier soir (60 choristes), gratuit
Fermeture du parc Blachère et de l'ALSH pendant les vacances de Noël
Commission st/environnement : le 12 janvier à 18h (convocation à venir)

Mme TRONC prend la parole et informe du bon fonctionnement de l'épicerie associative depuis mi-juillet une trentaine de famille est suivie toutes les semaines.

Mme TRONC informe que les fonds du Téléthon récoltés cette année s'élèvent à plus de 9000 €. Elle remercie les organisateurs, les bénévoles et les donateurs.

M. TROADEC prend la parole et informe de l'évolution du PRJ à compter de janvier 2017. Le niveau de fréquentation ayant baissé, fermeture le mercredi après-midi mais ouverture les vacances scolaires avec une programmation plus attractive pour les jeunes.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 Passeports été 2017 : partenariat avec la ville de Nîmes

M. TROADEC rappelle que comme chaque année, la ville de Nîmes propose aux communes partenaires de participer à l'opération « passeport été » destinée aux jeunes de 13 à 23 ans qui bénéficient ainsi de tarifs préférentiels, du 15 juin au 15 septembre, pour de nombreuses activités sportives (canoë, cheval, squash, karting, accrobranche, escalade...), activités culturelles (places de cinéma, bons d'achat en librairie, musées), restauration, transports (déplacement sur le réseau TCN, Nîmes-Pont du Gard...). Une convention doit alors être signée entre Nîmes et la commune. Nîmes prendra à sa charge la réalisation des passeports ainsi que la communication autour de l'opération. De son côté, la commune organisera la vente auprès de ses jeunes administrés et participera à la promotion du dispositif.

Une fois le bilan de l'opération réalisé en fin d'année, la commune reversera à la ville de Nîmes le prix de revient du passeport (65.67 € en 2016, 58.84 € en 2015) multiplié par le nombre de chéquiers vendus. Ce dispositif de groupement des commandes à passer auprès des fournisseurs permet d'obtenir des tarifs auxquels la commune seule ne pourrait prétendre.

En 2016, la commune a commandé 70 passeports. Ils ont tous été vendus (26.50 €), et plusieurs jeunes étaient sur liste d'attente. Il est donc proposé cette année de commander 85 passeports.

Au regard du succès rencontré lors des précédentes éditions, il est décidé d'approuver à l'unanimité la convention avec Nîmes pour l'opération passeports été 2017.

2 Remboursements de frais de restauration scolaire

M. TROADEC informe que Mme AUDOZ sollicite le remboursement de 46.80 € payés le 6 octobre et le 9 novembre 2016 pour 12 repas à la cantine de l'école maternelle (2 repas en novembre et 10 repas en décembre). Son enfant a en effet changé d'école le 28 novembre 2016.

Monsieur GERVAIS s'étonne sur la nécessité d'une délibération sur ce type de demande.

Monsieur SEGUELA répond que le règlement l'oblige.

Il est décidé à l'unanimité d'autoriser le remboursement à Mme AUDOZ

3 Règlement général des services enfance

M. TROADEC rappelle que la commune propose différents services relatifs à l'enfance : la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, le périscolaire, les accueils, les nouvelles activités périscolaires... qui ont tous fait l'objet de règlement de fonctionnement différents. Afin d'uniformiser les règles, un travail de fond a été mené et un règlement général a été rédigé. Il a été discuté par la commission « vie scolaire » qui s'est réunie le 17 novembre et qui a émis un avis favorable. Le point de rassemblement

des jeunes (PRJ) n'est pas concerné par cette réflexion puisqu'une mise à jour a été validée en conseil municipal le 12 mai dernier.

Mme VIALA souhaite qu'il soit indiqué en page 4, la garderie dans les accueils.

M. GERVAIS souhaite connaître le mode de sélection pour la cantine.

M. SEGUOLA informe qu'une solution est en cours afin de pouvoir accueillir tous les enfants à compter du 1^{er} février 2017. Un avenant sera annexé au règlement.

Il précise qu'il nous est interdit de faire une sélection, nous accueillerons donc 240 enfants au lieu de 216 aujourd'hui.

Après cette discussion, le règlement général des activités des services enfance est adopté à l'unanimité.

4 Mise à jour de la voirie communale

M. DUPUIS rappelle que parmi les éléments de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le linéaire de voirie du domaine public communal est pris en compte. Un recensement a été fait cet été 2016 par l'entreprise VECTRA lors d'un diagnostic et porte le linéaire à 61.734 km.

M. DUPUIS précise que le dernier diagnostic annonçait 33 km de linéaire.

Il est décidé d'adopter à l'unanimité le classement dans le domaine public des voies pour un linéaire de 61.734 km.

5 Complexe sportif multigénérationnel : acquisition de la parcelle ZM 51

M. le Maire informe que afin de faire aboutir le projet d'aménagement d'un complexe sportif multigénérationnel dans le secteur des Aiguillons, des négociations foncières avec différents propriétaires de terrains situés dans l'emplacement réservé à cet effet dans le Plan Local d'Urbanisme (emplacement réservé n°55 « Zone sportive et équipements publics ») ont été engagées.

Un premier accord a ainsi été récemment obtenu auprès des propriétaires (indivision Crouzin) de la parcelle cadastrée ZM 51 d'une surface de 12 450 m². Le montant de l'offre formulée par la commune s'élève à 311 000 € et correspond à la valeur vénale de ce bien à l'état de friche agricole selon l'évaluation réalisée par les services de France Domaine.

L'acquisition de ce foncier assez vaste et directement accessible depuis le Chemin de Bellegarde permettra d'accueillir les équipements publics prévus dans le programme d'aménagement de la zone.

Tel que validé par la commission urbanisme le 23 novembre 2016, il s'agit :

- de se prononcer sur l'achat par la commune de la parcelle ZM 51 au prix de 311 000 €
- de dire que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- de prévoir les crédits nécessaires au budget général 2017 (section d'investissement)
- de désigner Maître Garbuio comme notaire chargé de la transaction
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à la présente délibération.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

6 Complexe sportif multigénérationnel : demandes de subventions complémentaires

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de complexe sportif multigénérationnel, les démarches auprès des partenaires institutionnels s'affinent pour définir les financements possibles. Une première délibération sollicitant des subventions a été prise le 24 mars 2016 et les dossiers ont été déposés auprès du conseil régional, du conseil départemental, des députés et sénateurs, de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole et du centre national de développement du sport (CNDS).

La commune ne rentrant pas dans les nouveaux critères du CNDS (commune rurale ou commune avec des quartiers prioritaires), il est possible de déposer un dossier pour bénéficier d'autres fonds de l'Etat : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

M. GERVAIS souhaite connaître le montant de la subvention pouvant être accordé.

M. SEGUELA répond jusqu'à 50 % maximum du montant des travaux.

Il est décidé d'adopté à l'unanimité les demandes de subventions au titre de la DTER et du FSIPL et de toutes les autres institutions pouvant financer le projet.

7 Marché de contrat de performance énergétique : avenant n°1

M. DUPUIS informe qu'en mai 2015, la commune a attribué un marché de contrat de performance énergétique pour la gestion, l'exploitation, la maintenance, et la rénovation de l'éclairage public pour une durée de 9 ans. Le montant initial du marché était de 876 059,10 €.

Suite aux nombreux sinistres et vandalismes avec des tiers non identifiés, le budget du poste G3 (réparations non prévisibles : foudre, vandalisme, accident avec un tiers non identifié...) fixé initialement à 5.000 € par an s'avère être insuffisant pour procéder aux réparations nécessaires.

Il a donc été proposé en commission d'appel d'offres du 14 novembre 2016 de majorer ce budget en le passant à 10.000 € par an, étant précisé que le suivi financier des prestations réalisées au titre du poste G3 sera réalisé par application aux quantités réellement exécutées et en application du bordereau de prix unitaires qui reste inchangé.

Un avenant est donc proposé sur ces bases :

Poste G3	Montant marché initial	Montant marché après avenant n°1
Année 1	5 000,00 €	5 000,00 €
Année 2	5 000,00 €	5 000,00 €
Année 3	5 000,00 €	10 000,00 €
Année 4	5 000,00 €	10 000,00 €
Année 5	5 000,00 €	10 000,00 €
Année 6	5 000,00 €	10 000,00 €
Année 7	5 000,00 €	10 000,00 €
Année 8	5 000,00 €	10 000,00 €
Année 9	5 000,00 €	10 000,00 €
Total	45 000,00 €	80 000,00 €

Sur la période restante, l'avenant au poste G3 est de 35 000 € HT, soit un écart de 4 % par rapport au marché de départ.

Mme VIALA demande si des devis sont demandés pour la réalisation des travaux.

M. SEGUELA répond que si le tiers est identifié, les assurances prennent en charge les dommages, en revanche s'il s'agit d'un marché, un devis nous est adressé par l'entreprise.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 au marché de contrat de performance énergétique qui s'appliquera à compter de 2017.

8 Attribution des marchés d'assurances

M. SEGUELA informe que fin août 2016, la commune a engagé une consultation des entreprises pour renouveler les marchés d'assurances pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2016 a procédé à l'ouverture des plis. Celle du 14 novembre a proposé l'attribution des marchés suivants, après analyse des offres sur les critères « valeur technique (0.6) » et « prix (0.4) » :

- Lot n°1 - DOMMAGES AUX BIENS : SMACL, 5869 €
- Lot n°2 - RESPONSABILITE CIVILE : GROUPAMA, 3762 €
- Lot n°3 - PARC AUTOMOBILE : SMACL, 3371 €
- Lot n°4 - RISQUES STATUTAIRES : CBP/CBT SOFAXIS, 67 235 €

Mme VIALA demande s'il s'agit du prix annuel.

M. SEGUELA répond positivement.

M. GERVAIS demande quelques comparaisons.

M. SEGUELA informe que les 3 premiers lots sont à la baisse en revanche le 4^{ème} lot est en forte hausse.

Il est décidé d'adopter à l'unanimité ces marchés d'assurance (4 lots), applicables au 1^{er} janvier 2017.

9 Budget annexe « maison de retraite » : décision modificative n°1

M. SEGUELA informe que le budget annexe de la maison de retraite prévoit le remboursement d'emprunts. En 2016, 92.000 € étaient prévus. Après vérification, un emprunt souscrit après de la CRAM en 1994 et qui continue pendant 5 ans n'a pas été budgété dans les écritures. L'échéance en 2016 est de 7840.76 €. Il convient donc de prévoir une décision modificative pour compléter ainsi les crédits (section d'investissement / dépenses) :

- Article 2128 : - 7840,76 €
- Article 1641 : + 7840.76 €

Les équilibres budgétaires restent inchangés.

M. GERVAIS souhaite connaître la cause de cette modification et propose de solder le crédit.

M. SEGUELA répond qu'il s'agit simplement d'un oubli de l'agent en charge du dossier et que la commune n'a aucun intérêt à rembourser un crédit arrivant à terme.

M. SORRIAUX regrette que la commission finance n'ait pas été convoquée.

M. SEGUELA considère que réunir une commission pour si peu, est inutile.

Il est décidé d'adopter à l'unanimité cette décision modificative des dépenses d'investissement du budget annexe de la maison de retraite 2016.

10 Budget général : décision modificative n°1

M. SEGUELA informe que pour la réalisation du complexe sportif, la commune a confié un mandat à la SPL AGATE. Pour cette opération, les crédits sont prévus au budget à l'article 20 2031 942. Cependant, les conventions de mandats doivent être imputées au chapitre 23 et non au 20. Afin de régulariser les écritures, la modification suivante est proposée en dépenses d'investissement :

- 020 2081 942 : - 100 000 €
- 023 2381 942 : + 100 000 €

Les équilibres budgétaires restent inchangés.

Il est décidé d'adopter à l'unanimité cette décision modificative des dépenses d'investissement du budget général 2016

11 ZAC de Bonice : avenant n°2 de prolongation du délai de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL AGATE

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 5 février 2015, le conseil municipal a décidé de confier à la SPL AGATE une mission d'assistance dans le cadre de la réalisation des études préalables nécessaires à la création de la future ZAC à vocation d'habitat dans le secteur de Bonice. Cette convention prévoyait initialement un délai de réalisation de la mission d'une année à compter de sa signature, soit une échéance programmée en février 2015. Un premier avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 a été validé par le conseil municipal le 26 novembre 2015.

L'approbation du dossier de création de la ZAC dans le secteur de Bonice ne pouvant être envisagée d'ici cette date, il est nécessaire de prévoir la signature d'un avenant de prolongation de délai qui ne modifie pas le coût de la prestation.

M. GERVAIS considère que si les études en amont avaient été faites, cet avenant n'aurait pas lieu d'être.

M. le Maire répond que les études ont été effectuées mais rappelle les lenteurs administratives.

Après discussions il est décidé d'adopter à l'unanimité, conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 novembre 2016 l'avenant n°2 de prolongation des délais d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

12 Mise en conformité des statuts de Nîmes métropole au 1^{er} janvier 2017

M. le Maire informe que par son arrêté du 22 juillet 2016, M. le Préfet du Gard a modifié le périmètre de Nîmes métropole, l'étendant aux communes de Domessargues, Fons, Gajan, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Génès-de-Malgoires, Saint-Mamert-du-Gard et Sauzet. Cette extension de territoire a un impact direct sur la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération portant son effectif à 104 élus. La commune a d'ailleurs délibéré en ce sens le 29 septembre 2016.

Parallèlement, les communautés existant à la publication de la loi NOTRe doivent modifier leurs statuts afin d'y intégrer notamment leurs nouvelles compétences économiques à compter du 1^{er} janvier 2017 (article 68 de la loi NOTRe). La modification des statuts de Nîmes métropole porte principalement sur les articles 1, 4 et 7 relatifs respectivement à la composition de la Communauté d'agglomération étendue à douze nouvelles communes, à ses compétences (promotion du tourisme et zone d'activité économique) et au nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le conseil communautaire a validé ces modifications le 19 septembre 2016 et le 14 novembre 2016. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune des délibérations (reçues à Bouillargues le 23 septembre et le 18 novembre 2016), pour se prononcer. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. SORRIAUX fait remarquer que la communauté d'agglomération de Nîmes s'agrandissant, les villages n'auront plus aucun pouvoir.

M. le Maire confirme que ces petites communes sont coûteuses mais qu'elles garderont leurs compétences, elles créeront certainement un SIVOM.

Après cette discussion, la nouvelle rédaction des statuts de Nîmes Métropole est adoptée avec 3 voix contre (Mme VIALA, M. SORRIAUX, M. GERVAIS)

13 Médecine préventive : convention de mutualisation avec Nîmes métropole

M. SEGUELA informe que depuis 2001, la commune signe une convention avec le centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Gard pour assurer les visites médicales, préventives et de contrôle, des agents.

En 2011, un avenant a supprimé les contrôles médicaux préventifs, faute notamment de médecin du travail disponible. Depuis cette date, seuls les contrôles dits d'urgence étaient maintenus par le CDG et facturés 50 € à la collectivité. Un déficit de prévention s'est donc installé parmi les agents. La situation s'est compliquée puisqu'à l'été 2016, ces contrôles ont également été supprimés.

Pour qu'une solution puisse être trouvée, des contacts ont été pris avec le CDG et Nîmes métropole. Le CDG n'a officiellement pas encore de médecin et n'a pas transmis de réponse écrite. Cependant, Nîmes métropole propose un service mutualisé. Nîmes, Milhaud et l'agglomération y adhèrent déjà. D'autres communes sont en cours d'adhésion. Le coût pour Bouillargues est évalué à 3300 € par an. Pour en bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2017, une convention doit être signée.

M. GERVAIS souhaite savoir si les accidents de travail sont également pris en compte dans cette convention.

M. SEGUELA répond favorablement.

Il est décidé d'adopter à l'unanimité la convention à passer avec Nîmes métropole pour bénéficier d'un service de médecine préventive mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2017

14 Service prévention des risques professionnels : nouvelle convention de mise à disposition d'un ACFI par le CDG

M. le Maire informe que le centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Gard accompagne les collectivités, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. La commune de Bouillargues adhère à ce service depuis 2000.

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du CDG a délibéré pour une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI). Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 (article 5) qui prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de nommer un ACFI et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion.

Cette nouvelle convention apporte notamment les modifications suivantes :

- regroupement des missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique
- simplification des démarches administratives pour accéder aux prestations de service
- flexibilité accrue de la fréquence et de la durée des visites.

Le coût de base est de 750 € par an.

M. RICHARD demande si ce montant peut augmenter en fonction des besoins.

M. le Maire répond que si de nouvelles prestations sont demandées, le coût sera augmenté.

Il est décidé d'adopter à l'unanimité cette nouvelle convention à passer avec le CDG du Gard pour la mise à disposition d'un ACFI à compter du 1^{er} janvier 2017.

15 Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Monsieur SEGUOLA rappelle que par le biais de la promotion interne 2016, un agent des services techniques, actuellement sur le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, peut être promu au grade d'agent de maîtrise territorial.

M. GERVAIS souhaite connaître le type de poste.

Monsieur SEGUOLA répond qu'il s'agit d'un plombier.

Il est décidé d'adopter à l'unanimité de créer un poste d'agent de maîtrise territorial au 1^{er} janvier 2017

16 Création d'un poste de CAE pour recruter un ASVP

M. BERTHUOT rappelle que le service de la police municipale est aujourd'hui composé de 4 agents titulaires à temps plein. La volonté de fonctionnement de ce service amène les agents à assurer des

permanences 7/7 jours et certains soirs lors de manifestations exceptionnelles. Ces demandes de surveillance ont augmenté ces derniers mois en raison de l'état d'urgence national.

Pour assurer une présence plus importante sur le terrain et faire face à l'absence de certains agents (en formation ou en maladie), il est proposé de créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sous forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). La durée de travail est de 20 h par semaine à compter du 1^{er} décembre 2016. L'aide de l'Etat s'élève à 65 % de son salaire brut (niveau SMIC) et une exonération des charges patronales. La durée du contrat est de un an renouvelable une fois.

Ce jeune agent sera affecté aux entrées/sorties d'école, assurera les liaisons à Nîmes (trésorerie-préfecture), des patrouilles notamment dans le centre-ville... Après agrément par le procureur de la république et assermentation par le juge d'instance du tribunal de police, il pourra aussi constater des infractions au code de la route.

M. GERVAIS considère qu'il s'agit un emploi précaire et considère qu'il aurait fallu créer un emploi avec un agent titulaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit de pallier au manque d'agent de PM cette année, en effet l'un est en formation et l'autre en arrêt maladie.

M. RICHARD s'étonne à nouveau que l'embauche soit effectuée avant l'accord du conseil municipal.

Après ces discussions, il est décidé d'adopter à l'unanimité de recruter cet ASVP sur ce poste en CAE.

17 Convention d'adhésion au service de paie à façon du CDG

M. SEGUELA informe que par courrier du 16 septembre 2016, le centre de gestion (CDG) de la fonction publique du Gard a informé ses communes adhérentes de l'ouverture d'un service de paie à façon. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités des élus) qui nécessitent des compétences précises et mouvantes en raison des évolutions régulières des textes relatifs à la carrière des agents.

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires pour un coût de 7 € par bulletin de paie et indemnités édité.

Une réflexion a donc été engagée pour évaluer l'intérêt de déléguer la fonction paie et la manière de relayer en interne.

M. RICHARD souhaite savoir ce que cela représente en coût annuel.

M. SEGUELA répond qu'une économie de 10 000 euros sera faite sur ce poste.

M. GERVAIS exprime son mécontentement quant au déplacement de cet agent qui ne le souhaite pas et regrette que l'on supprime un poste pour le confier au Centre de Gestion.

M. SEGUELA rappelle que cet agent avait initialement postulé pour un poste d'état civil lors de son entretien d'embauche et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une sanction.

Mme VIALA souhaite que le poste accueil soit remplacé par état civil afin de ne pas dévaluer l'agent et de mettre en avant la technicité du poste.

M. SORRIAUX souhaite connaître l'avis du comité technique qui s'est tenu ce jour pour ce sujet.

M. SEGUELA répond que le Comité technique a voté à la majorité ce point.

Après ces discussions cette convention est adoptée avec quatre voix contre (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, M. RICHARD, Mme ROMAN)

18 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

M. SEGUELA précise qu'en raison de l'externalisation de la paie évoquée plus haut, le fonctionnement du service administratif est impacté. En effet, l'agent occupant le poste dit « ressources humaines (RH) » doit être réaffecté en interne afin de continuer à bénéficier d'un poste à temps complet. Il sera donc placé sur le poste d'accueil qui se libère en février 2017 en raison d'un départ à la retraite. Cet agent avait d'ailleurs candidaté sur ce poste lors de ses premiers contacts avec la commune.

Les fonctions du poste RH (congs, formation, lien avec le CDG...) restantes, évaluées à un mi-temps, doivent donc être assurées dès début 2017. Pour cela, et considérant également le projet de mutualisation de la fonction RH à Nîmes métropole, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe (catégorie hiérarchique C) pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum est proposé.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative et d'un niveau bac au minimum. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires d'adjoint administratif 1^{ère} classe. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après discussions il est décidé d'adopter de recruter un agent contractuel à temps non complet avec cinq voix contre (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme VIALA, M. RICHARD, Mme ROMAN)

19 SMEG : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

M. DUPUIS informe qu'en 2015, le syndicat mixte d'électrification du Gard (SMEG) a modifié ses statuts pour mettre en place et organiser un service de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides. Un premier appel a été fait aux communes désireuses de transférer cette compétence au SMEG et de bénéficier de financement de l'agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME). Fin 2016, le schéma de déploiement des bornes de recharges dans le Gard est complet mais une liste complémentaire est possible.

Pour que la commune y soit inscrite, le conseil municipal doit délibérer en ce sens. Participer à ce déploiement permettrait d'offrir aux Bouillarguais un service écologique à coût réduit puisque l'investissement de départ serait de 2500 € par la commune (le reste étant pris en charge par le SMEG subventionné par l'ADEME) et le coût de fonctionnement annuel serait d'environ 750 € HT.

M. GERVAIS souhait connaître le nombre de bornes ainsi que les lieux d'installation ainsi que les bénéficiaires de cette installation.

M. DUPUIS répond que l'étude est en cours mais que la Place de l'Europe serait retenue. Toute la population pourrait bénéficier de cet équipement.

M. SEGUELA rappelle qu'actuellement aucune demande n'a été formulée, mais que la commune se doit de le faire.

Il est décidé d'adopter à l'unanimité le transfert de la compétence au SMEG pour la mise en place de ce service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge et de prévoir le budget nécessaire dès lors que la candidature de la commune serait acceptée

20 Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Avenant n°2 : Faurie, Grand Rue (+2 939,82 € TTC) – réseaux humides	20/09/2016
Avenant à la convention initiale de GYM 160	20/09/2016
Convention tripartite « commune - USB - vieux crampons » mise à disposition du stade jusqu'au 31 décembre 2016	21/09/2016
Convention tripartite « commune - ASB - collège » pour l'utilisation de 3 courts de tennis durant l'année 2016 2017	21/09/2016
Convention de mise à disposition de l'extérieur du centre aéré chemin des canaux auprès de l'amicale de chasse le 5 novembre 2016	22/09/2016
Avenant n°1 à la convention initiale de l'USB prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2016	25/09/2016
Avenant à la convention initiale du CSC création de créneaux horaires	27/09/2016
Convention de mise à disposition d'un local 11 rue des maçons pour un cours de guitare /M. LOPEZ, section du CSC jusqu'au 31 décembre 2016	27/09/2016
Avenant 3 à la convention initiale 2016 du CSC extension créneau horaires anglais et hip hop	27/09/2016
Avenant n°2 ETETP Grand Rue (+752.40 € TTC) – réseaux secs	03/10/2016
Avenant n°4 à la convention initiale 2010 du CSC création d'un créneau supplémentaire de hip hop le mardi en salle 5	04/10/2016
Avenant n°2 à la convention initiale de l'EMB du 26 janvier 2016 - modification créneaux horaires	11/10/2016
Avenant n°1 à la convention initiale de MODANCE du 23 novembre 2015 - modification créneaux horaires d'utilisation des salles 3 et 5	11/10/2016
Mise à disposition de la bergerie auprès de GAMELA NOSTRA pour l'année 2017	12/10/2016
Mise à disposition de la bergerie auprès de l'association LES FAITS QUI CREENT pour l'année 2017	12/10/2016
Mise à disposition de la bergerie auprès de Bailar SEMPRE pour l'année 2017	12/10/2016
Mise à disposition de la villa du parc, salle de classe, à l'association Bonsaï club Nîmes Bouillargues en 2017	12/10/2016
Mise à disposition de la villa du parc, salle de classe, à l'association NOVALIS MUSICA, section relaxation, en 2017	12/10/2016
Mise à disposition du stade municipal et de la maison des associations 11 rue des maçons à l'USB pour l'année 2017	12/10/2016
Mise à disposition de locaux municipaux auprès du CSC pour l'année 2017	12/10/2016
Mise à disposition de locaux municipaux auprès de l'ALB pour l'année 2017	13/10/2016
Mise à disposition de locaux municipaux auprès de l'ICAPAR pour l'année 2017	13/10/2016
Mise à disposition de salles de la maison des associations parc Blachère à l'EMB pour l'année 2017	13/10/2016
Mise à disposition de la salle 9 de la MDA parc Blachère auprès de l'UNP en 2017	13/10/2016

Mise à disposition des salles 3 et 5 de la MDA du parc Blachère auprès de MODANCE en 2017	13/10/2016
Mise à disposition de la salle 5 de la MDA du parc Blachère auprès de GYM 160 en 2017	13/10/2017
Mise à disposition de la salle 4 de la MDA du parc Blachère auprès du club des Joyeux Retraités en 2017	14/10/2017
Mise à disposition de la salle 6 de la MDA du parc Blachère auprès de l'ASBE en 2017	14/10/2017
Mise à disposition de locaux municipaux à la Villa du parc auprès de l'AFB en 2017	14/10/2017
Avenant n°1 pour occupation de la salle 3 par le collège les fontaines- modification des horaires	17/10/2016
Mise à disposition d'un bureau maison des associations auprès du Sun alb pour servir de siège social	17/10/2016
Mise à disposition du gymnase auprès de la Bombonera en 2017	17/10/2016
Mise à disposition de la salle 12 à coutumes et traditions pour 2017	18/10/2016
Mise à disposition de la salle 12 à la FNACA en 2017	18/10/2016
Mise à disposition de la salle 12 à la Respelido en 2017	18/10/2016
Contrat de maintenance pour le logiciel actes d'état civil : société ADIC, 320.16 € HT par an	18/10/2016
Mise à disposition d'un club house et de 5 courts de tennis à l'ASB pour 2017	18/10/2016
Avenant n°3 au bail de location au presbytère	19/10/2016
Désignation de la SCP d'avocats MONCEAUX - FAVRE DE THIERRENS - BARNOIN - THEVENOT - VRIGNAUD dans l'instance n°1603065-2	21/10/2016
Mise à disposition gratuite du hall de l'école maternelle pour les élections primaires de la droite les 20 et 27 novembre 2016	27/10/2016
Mise à disposition d'un local à l'atelier des Mini pouces en 2017	28/10/2016
Mise à disposition d'un local à l'association RCBM en 2017	02/11/2016
Avenant n°3 de transfert de marché de Argos Hygiène a ORAPI Hygiène (simple changement de nom)	02/11/2016
Mise à disposition de la villa du parc / salle friperie à PRESENCE 30 en 2017	16/11/2016

21 Questions diverses

Mme VIALA rappelle que le ruisseau des Canavié a été nettoyé mais demande à ce que toutes les poubelles soient ramassées et propose de mettre une clôture.

M. GERVAIS informe que le ruisseau de la Fontaine n'est pas curé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire,
François DUPUIS

Le Maire,
Maurice GAILLARD